



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00304

Rapport n°50 - SPL Territoire 25 - rapport de l'élu administrateur - 2023.

SPL Territoire 25 - rapport de l'élu administrateur - 2023.

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 6	28/08/2024	Favorable
Commission n° 1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

GBM est actionnaire à 22,88 % de la Société Publique Locale SPL Territoire 25. Mme VIGNOT représente GBM dans les instances de la SPL.

L'activité de la SPL a connu un bon niveau en 2023 et sa situation financière s'améliore. Une augmentation de capital a été initiée en 2023 pour couvrir le besoin en fonds propres des projets d'aménagement à venir.

En respect du CGCT et du décret du 4 novembre 2022 précisant le contenu des rapports annuels, Mme VIGNOT, élue représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Territoire 25, présente au conseil communautaire le rapport annuel de cette SPL au titre de 2023.

Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise présentés en assemblée générale de la SPL, le 19 juin 2024.

La SPL Territoire 25 a été créée en 2011 par 3 blocs d'actionnaires publics : Montbéliard –Besançon – Département du Doubs, avec une répartition par tiers du capital.

Son objet social (extrait de ses statuts) est le suivant :

La société a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion d'opérations :

- d'aménagement foncier,
- de réhabilitation des quartiers existants,
- de construction d'immeubles (habitat, bureaux, locaux commerciaux ou industriels) destinés à la vente ou à la location,
- liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- liées à la maîtrise de l'énergie et de déploiement d'énergies nouvelles,
- d'animation de quartiers,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales.

Il n'y a pas eu de modification statutaire en 2023.

Le siège social est situé 6 rue Louis Garnier à Besançon.

I. Activité

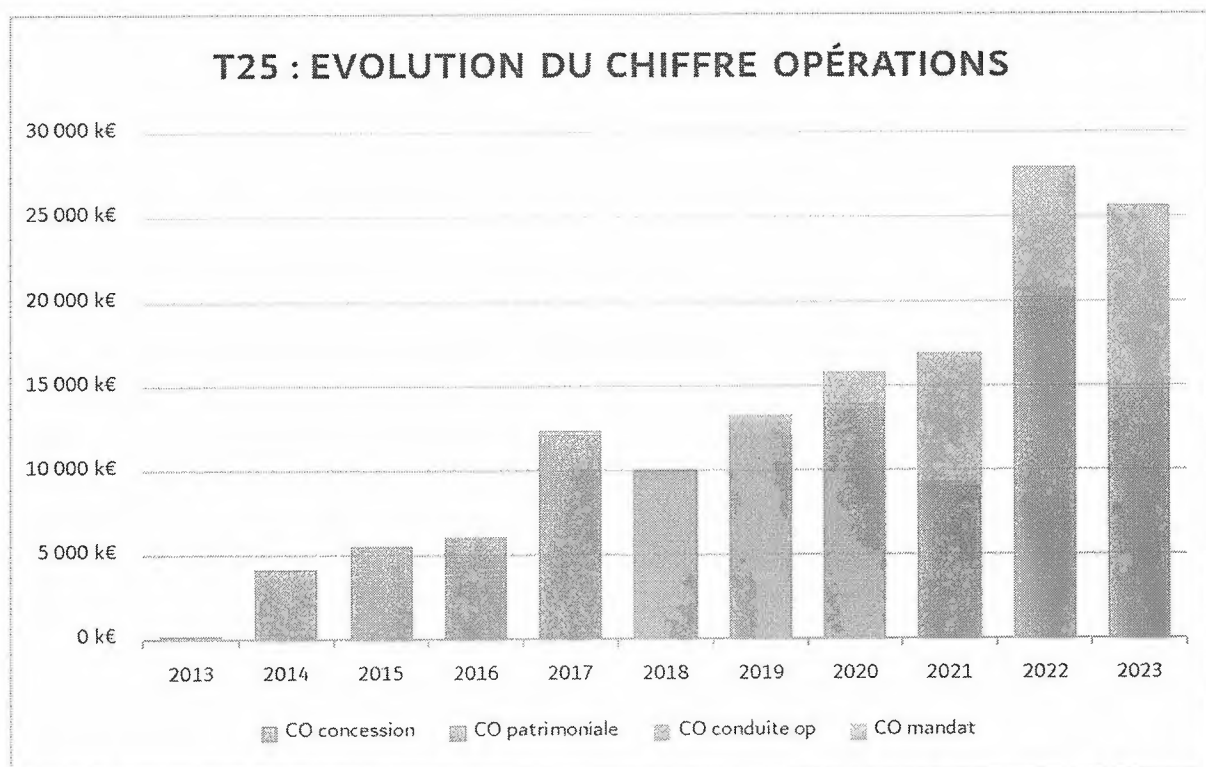
La SPL Territoire 25 est un outil d'aménagement du territoire qui travaille exclusivement pour le compte de ses actionnaires (principe du « in house »). Des projets d'envergure lui ont ainsi été confiés : la concession d'aménagement des Vaites (Besançon), des Marnières (GBM), la reconversion du site PSA à Sochaux et du site du château de Montbéliard, le réseau de chaleur urbain de Novillars, le quartier Saint Pierre (Pontarlier) et, en 2023 le projet urbain de Grette-Brulard-Polygones (Besançon) et la reconversion du site Saint Jacques à Besançon.

Au total, fin 2023 Territoire 25 intervient sur 14 opérations en concessions d'aménagement.

Par ailleurs, Territoire 25 réalise des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études, par exemple à Saint Vit, Badevel, Pontarlier, Valdahon, et accompagne le Département du Doubs dans la restructuration de collèges ou GBM dans l'opération de réhabilitation énergétique de la City à Besançon.

L'activité opérationnelle de Territoire 25 se mesure par l'évolution des dépenses d'investissement sur opération. L'évolution du chiffre d'opérations est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
concession	12 144	11 621	8 903	19 554	12 671
conduite d'op + mandat	993	2 187	7 810	7 670	12 665
études- portage	79	2 001	203	718	301
total	13 216	15 809	16 916	27 942	25 637



Les concessions représentent 50 % du total.

Toutes les opérations actuellement gérées par Territoire 25 ont contribué positivement au résultat 2023.

Perspectives d'activités et gestion des risques

Les programmes en cours fin 2023 montrent la diversification des métiers et des territoires d'intervention. La part « aménagement en concession » reste la principale. La signature de concessions d'envergure comme PSA ou Saint Jacques comporte des risques opérationnels et financiers, donc à surveiller. Par ailleurs, dans les opérations d'aménagement, des contentieux impactant (ex sur PSA Nord ou Les Vaites) peuvent remettre en cause une opération ou avoir des conséquences financières importantes pour la société.

Enfin, le contexte économique qui reste tendu (taux d'intérêt élevés, coût élevé des projets, inflation, etc), l'évolution de certaines normes (loi ENR) et le besoin de mobiliser du financement sur d'autres secteurs ralentissent la prise de décision des actionnaires commanditaires.

II. Vie sociale

A. Ressources humaines

La SPL Territoire 25 partage avec Sedia des salariés, cela représente 9,4 ETP chez Territoire 25. Pour les besoins complémentaires, T25 fait appel aux effectifs de Sedia et du GIE NOVEA. Enfin, les missions d'administration sont assurées par le personnel du GIE Groupe 25 (services support : juridique, comptabilité, informatique...).

Au global, ce sont 14,8 ETP qui ont été mobilisés par Territoire 25 en 2023.

B. Gouvernance-Juridique

La répartition du capital de Territoire 25, d'un montant de 2 027 600 € et des sièges au conseil d'administration est la suivante, sachant que Grand Besançon Métropole avait délibéré le 15-12-2022 pour céder des parts à la commune de Pirey avec une entrée effective en 2023 :

Actionnaires	part dans le capital	NB de sièges au Cadm°	Nom des représentants
Grand Besançon Métropole	22,88%	1	Mme A.VIGNOT
Ville Besançon	24,86%	2	Mme MT MICHEL N.BODIN
Département Doubs	11,44%	3	D.LEROUX Mme P.LIME-VIEILLE Mme M.DUVERNOIS
PMA Montbéliard Agglomération	24,15%	2	D.KLEIN HF DUFOUR
Ville Montbéliard	5,23%	1	C.FROPPIER
Ville Sochaux	1,17%)		
Ville Dampierre les bois	0,89%)		
Ville St Vit	0,99%)		Mme GROLEAU
Ville Ornans	0,99%)) Ass. Spéciale	M. TIROLE
Ville Pontarlier	1,48%)		M. ROUTHIER
CC Grand Pontarlier	0,99%)		
Ville Valdahon	0,99%)		
Ville Morteau	0,99%)		
Ville de Badevel	0,99%)		
Commune de Pirey	0,99%)		
Ville d'Audincourt (2022)	0,99%)		
total	100%	12	

Il n'y a pas eu de modification de capital en 2023. Toutefois, une augmentation de capital a été initiée dans le but de consolider les fonds propres face aux programmes à enjeu sur lesquels T25 s'est récemment engagé (concessions Saint Jacques, concession Grette-Brûlard-Polygones, PSA Sud).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2023 a validé le lancement d'une opération d'augmentation de capital par création de 13 200 actions de 100 € chacune à souscrire par des actionnaires existants ou nouveaux, et porter ainsi le capital à 3 347 600 €.

GBM s'est positionné pour une souscription de 300 k€ (Conseil communautaire du 28 septembre 2023). Les communes de Saône et Dannemarie sur Crête ont sollicité leur entrée au capital. Le conseil d'administration a émis un avis favorable. La clôture de la procédure est prévue en 2024.

Outre les administrateurs, le conseil d'administration accueille 3 censeurs : la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne BFC, le Crédit Agricole FC.

Les élus membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités.

Le conseil d'administration de Territoire 25 du 21 septembre 2021 a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et désigné Denis LEROUX, élu du Département du Doubs, comme Président Directeur Général.
Le Directeur Général Délégué est M. Bernard BLETTON.

Le conseil d'administration (précédé d'un comité d'engagement opérationnel) s'est réuni 5 fois en 2023, l'assemblée générale ordinaire une fois pour l'arrêté des comptes. Et l'assemblée générale extraordinaire une fois pour lancer la procédure d'augmentation de capital.

C. Filiales - Dividendes

Territoire 25 adhère à deux Groupements d'Intérêt Economique : le GIE NOVEA et le GIE Groupe 25 pour mutualiser des moyens, de l'expertise et des ressources avec d'autres SEM/SPL.

La SPL Territoire 25 n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

D. Contrôles – Contrôle analogue

La SPL Territoire 25 n'a connu aucun contrôle extérieur au titre de 2023.

En tant qu'actionnaire de la SPL, Grand Besançon Métropole a mis en place un contrôle analogue qui s'exerce via des rendez-vous stratégiques et opérationnels réguliers entre la SPL et le bloc bisontin. Les élus de GBM sont informés, participent régulièrement à des temps d'échange et à l'ensemble des instances de la SPL.

Le règlement intérieur de la SPL a été rédigé en intégrant le contrôle analogue.
La procédure d'achat a été actualisée en 2023.

E. Conventions règlementées

Aucune convention règlementée n'est à signaler entre Aktya (ou une filiale) et un de ses actionnaires ou dirigeants. Toutefois, dans le contexte des liens étroits et de la gouvernance commune entre Territoire 25, Sedia et le GIE NOVEA, le rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionne les conventions suivantes :

- Sedia- convention de mise à disposition annuelle de personnel salarié de Sedia à T25.
Montant facturé = 264 124 €,
- Sedia- convention de mise à disposition annuelle de personnel salarié de T25 à Sedia.
Montant facturé = 129 219 €,
- GIE NOVEA- mutualisation de moyens et de personnel – Montant facturé à T25 = 464 384 €,
- GIE NOVEA – prestations de service : 63 951 €.

III. Données économiques

Les comptes annuels 2023 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.
Au 31 décembre 2023, ils sont arrêtés comme suit :

ACTIF en K€	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF en K€	31/12/2023	31/12/2022
Actif immobilisé	1 761	1 761	Fonds propres	2 463	2 362
Stocks	19 047	25 105	Provisions	2 492	1 650
Créances	9 041	9 487	Emprunts	29 635	32 843
Liquidité	19 848	16 072	Dettes d'exploitation	15 106	15 569
TOTAL Actif net	49 697	52 424	TOTAL Passif	49 697	52 424
PRODUITS en K€	31/12/2023	31/12/2022	CHARGES en K€	31/12/2023	31/12/2022
chiffre d'affaires	1 579	1 057	Charges externes	272	173
production immobilisée			masse salariale et impôts	1 187	902
reprise amort et prov	31	0	dot° aux amort et prov°	42	56
transfert de charges	4		autres charges	0	0
résultat d'exploitation	113	(74)			
produits financiers	53	56	charges financières	0	0
produits exceptionnels	0	407	charges exceptionnelles	0	347
			IS	30	0
TOTAL produits	1 667	1 520	TOTAL charges	1 531	1 478
Résultat net	136	42			

NB : le résultat est présenté hors écritures de concessions et mandats qui gonflent les volumes de charges et de produits et se neutralisent.

A. Bilan

Le total du bilan est fortement influencé par les volumes des opérations de concession et de mandat, qui se neutralisent à l'actif et au passif, et représentent environ 44 M€ sur le total de 72 M€.

La situation nette hors subventions d'investissement (2 049 k€) est légèrement supérieure au capital social (2 028 k€), ce qui montre que la SPL affiche un cumul légèrement positif de résultats nets depuis sa création. Ce ratio est encore fragile.

Territoire 25 ne porte pas d'actif immobilisé significatif pour son propre compte.

La trésorerie de 19,5 M€ qui apparait au bilan se décompose en 15,7 M€ sur les opérations de concessions et mandats et 3,8 M€ disponibles pour le fonctionnement de la SPL. Ce ratio est satisfaisant.

B. Résultat

La SPL Territoire 25 réalise un excédent de 136 430 € en 2023.

Le total des produits incluant les opérations de concession et mandat est de 20 989 k€, le total des charges est de 20 852 k€.

La société propose dans son rapport de gestion une lecture analytique de son résultat, hors influence en produits et charges des volumes des opérations de concession (cf. format ci-dessus).

Les produits d'exploitation (1 614 k€) sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires (1 579 k€), en hausse de 49 % par rapport à 2022. Cela est dû à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs programmes. La répartition du chiffre d'affaires est la suivante : aménagement 87 %, construction 10 %, réseau de chaleur 3 %.

Les charges d'exploitation (1 501 k€) sont en hausse de +33 % par rapport à 2022. Elles comprennent essentiellement la masse salariale et des charges externes (honoraires, loyers, assurances etc). Le résultat d'exploitation est positif de 113 k€ (contre un déficit de 74 k€ en 2022). Il est complété par le résultat financier (issu des placements) pour atteindre 136 k€ de résultat net global.

IV. Liens avec la collectivité

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. L'élue représentant GBM et les services de GBM participent régulièrement aux instances de la société. De plus, s'agissant d'une SPL, GBM, associée à la Ville de Besançon, s'inscrit dans une démarche de contrôle analogue.

A. Opérations en lien avec Grand Besançon Métropole

Les principales opérations et les partenariats en cours entre Territoire 25 et GBM sont les suivants :

- Concession d'aménagement : ZAC Marnières ;
Bilan financier au 31/12/2023 = 16 852 k€. Participation GBM = 10 211 k€ dont 4 062 k€ de participation d'équilibre ;
- Concession de service public : Réseau de chaleur Novillars ;
- Etudes : restructuration la City, restructuration centre commercial Ile-de-France + projet pôle médical (NPNRU Planoise), reconversion site du Barlot ;
- AMO : Campus-Bouloie et Témis, Grande Bibliothèque, Le Numérique (NPNRU Planoise).

B. Liens financiers

En 2023, GBM a enregistré les dépenses suivantes avec la SPL :

- factures études : Campus-Bouloie-Témis pour 22 k€ HT et Ile de France 67 k€ HT ;
- facture AMO : Grande Bibliothèque = 49 K€ HT pour 2023 ;
- souscription à l'augmentation de capital – Part 2023 = 99 k€ ;
- participation financières de GBM sur la ZAC des Marnières = 640 k€.

Et la recette suivante : paiement par Territoire 25 des frais de contrôle de la concession de service public Novillars tel que prévu au contrat = 5 k€.

GBM a accordé des garanties sur les emprunts souscrits par Territoire 25. L'en-cours garanti est de 606 k€ au 31/12/2023.

C. Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire a été sollicité en 2023 sur l'augmentation de capital, le rapport de l'élue administrateur pour 2022, sur le rapport annuel de la concession de service public « réseau de chauffage urbain - Novillars » et le compte rendu annuel 2022 d'activité de la concession Marnières.

Mme Marie-Thérèse MICHEL (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Anthony POULIN (2) et Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2023 de l'élue représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Territoire 25.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

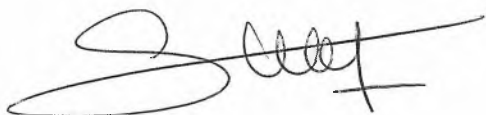
Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

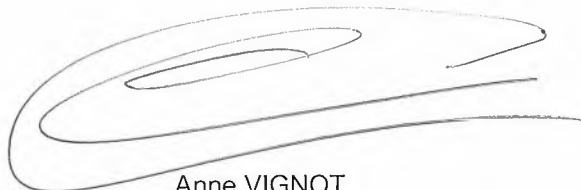
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

RAPPORT DE GESTION
ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
POUR L'EXERCICE 2023

Première partie : Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2023

- I. Vie de la société et présentation des comptes de l'exercice**
 - I.1. Vie de la société
 - I.2. Actionnariat
 - I.3. Personnel de la société
 - I.4. Contrôles externes
 - I.5. Présentation des comptes annuels 2023
 - I.6. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice
- II. Activité opérationnelle de l'exercice écoulé**
- III. Activité en recherche et développement**
- IV. Filiales et participations**

Seconde partie : Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- I. Dirigeants, Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux comptes**
 - I.1. Limitation de pouvoirs
 - I.2. Mandats des Administrateurs
 - I.3. Mandats des Censeurs
 - I.4. Mandats des Commissaires aux comptes
 - I.5. Autres mandats
 - I.6. Réunion des instances de gouvernance de la SEM
- II. Mandats sociaux et conventions conclues entre un dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale**
- III. Tableaux des délégations de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**

Première partie : Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2023

I. Vie de la société et présentation des comptes de l'exercice

I.1. Vie de la société

Territoire 25, sise 6 Rue Louis Garnier à Besançon (25000), est une Société Publique Locale créée en 2012.

Territoire 25 a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion d'opérations d'aménagement foncier, d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants, d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location, d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement, et d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Elle peut notamment :

- Participer, à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- Mener, à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières, etc.) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- Etudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toute activité à caractère environnemental,
- Assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

Dotée de 504 000 € de capital à l'origine réparti entre les blocs d'Actionnaires de Besançon, de Montbéliard et du Département du Doubs, la société a bénéficié de deux augmentations de capital pour passer à 1 063 500€ en 2015 puis à 2 027 600 € en 2017.

Territoire 25 est actuellement présidée par son Président Directeur Général Denis LEROUX, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs, et pas son Directeur Général Délégué Bernard BLETTON.

Les Statuts de la société n'ont pas connu de modification depuis novembre 2018.

I.2. Actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'Administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Situation au 31 décembre 2023.

Capital de 2 027 600 € divisé en 20 276 actions de 100 € chacune.

Actionnaires	Représenté en CA par	Représenté en AG par	Nb actions	%
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Ville de Besançon	M. Nicolas BODIN Mme Marie-Thérèse MICHEL	Mme Marie-Thérèse MICHEL	5 041	24,86 %
PMA	M. Didier KLEIN M. Henri-Francis DUFOUR	M. Didier KLEIN	4 896	24,13 %
GBM	Mme Anne VIGNOT	Mme Anne VIGNOT	4 641	22,88 %
CD 25	M. Denis LEROUX Mme Patricia LIME-VIEILLE Mme Magali DUVERNOIS	M. Denis LEROUX	2 320	11,44 %
Ville de Montbéliard	M. Christophe FROPPIER	M. Christophe FROPPIER	1 060	5,23 %
ASSEMBLEE SPECIALE				
Ville de Pontarlier		M. Didier CHAUVIN	300	1,48 %
Ville de Sochaux		M. Claude LIEBUNDGUTH	238	1,17 %
CC Grand Pontarlier		M. Didier CHAUVIN	200	0,99 %
Commune de Morteau		M. Pierre VAUFREY	200	0,99 %
Commune d'Ornans	Mme Colette GROLEAU	Mme Colette GROLEAU	200	0,99 %
Ville de Saint-Vit	M. Pascal ROUTHIER	M. Pascal ROUTHIER	200	0,99 %
Ville de Valdahon		Mme Sylvie LE HIR	200	0,99 %
Commune de Badevel		M. Samuel GOMES	200	0,99 %
Ville d'Audincourt		M. Martial BOURQUIN	200	0,99 %
Commune de Pirey		M. Patrick AYACHE	200	0,99 %
Ville de Dampierre-les-Bois	M. Marc TIROLE	M. Marc TIROLE	180	0,89 %
Total			20 276	100 %

La société est composée de 16 Actionnaires, 12 Administrateurs et 3 Censeurs.

Les changements intervenus dans l'année sont :

- Cession d'actions :
 - o 200 par Grand Besançon Métropole au profit de la Commune de Pirey.

- Modification du capital social :
 - o L'Assemblée Générale Extraordinaire de Territoire 25 du 24 octobre 2023 a validé le lancement d'une opération d'augmentation de capital par création de 13 200 actions de 100€ chacune, soit 1 320 000 €, et de porter ainsi le capital à 3 347 600 €.
Il a été convenu de ne pas supprimer le droit préférentiel de souscription.
Les Actionnaires ont jusqu'au 30 avril 2024 pour souscrire à cette augmentation de capital.

I.3. Personnel de la société

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Territoire 25 a proposé des contrats de travail partagés avec sedia à certains salariés en charge des opérations. Au 31 décembre 2023, cela représente **9.4 Equivalentes Temps Plein (ETP) de personnel salarié de Territoire 25.**

Comme tous les ans, des avenants aux contrats de travail sont proposés aux salariés multi employeurs afin d'ajuster les contrats aux temps réellement passés pour les écarts les plus significatifs.

Pour les besoins complémentaires, Territoire 25 fait appel à sedia qui met à disposition du personnel pour répondre aux missions transitoires ou non récurrentes (**1.3 ETP**).

A l'inverse, certains salariés de Territoire 25 ont travaillé effectivement pour sedia pour **0.3 ETP**.

Ces impacts entre les deux sociétés ont été refacturés selon les conventions de Mise à Disposition.

Par ailleurs, les salariés des services supports (juridique, comptable, informatique, assistance de direction et commercial) ont tous des contrats de travail avec le GIE Groupe 25 et leur coût est réparti entre sedia et Territoire 25 selon le temps effectif accompli sur chaque structure. Sur la base des temps passés 2023, ce sont **3.5 ETP** nécessaires au fonctionnement de Territoire 25.

Enfin, la part des salariés du GIE NOVEA en charge des projets de Territoire 25 est de **0.7 ETP**.

Ainsi, les ressources affectées particulièrement à la société, y compris **0.2 ETP** de direction générale, correspondent à **14.8 ETP**, pour 11.5 en 2022. La croissance des ressources accompagne celle de la société.

Salariés	9.4 ETP
Mise à disposition	1.2 ETP
GIE Groupe 25	3.5 ETP
GIE NOVEA	0.7 ETP
TOTAL	14.8 ETP

I.4. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'a été exercé au cours de l'année écoulée.

I.5. Présentation des comptes annuels 2023

Cette partie du rapport de gestion présente **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Ainsi, sont précisés :

- **Evénements postérieurs à la clôture :**

Néant.

- **Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice :**

Néant.

- **Analyse économique-financière :**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la structure se solde par **un résultat net de + 136 429,82 €**.

- **Délais de paiement :**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice 2023, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose par date d'échéance, comme suit :

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>recues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	1035	X				381	85	X				58
Montant cumulé des factures concernées TTC	19229	3255	72	24	65	3416	14251	3663	232	12	1444	5351
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	84,92%	14,37%	0,32%	0,10%	0,29%	15,08%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						72,70%	18,69%	1,18%	0,06%	7,37%	27,30%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

*en k€

En 2023, 84.92 % des factures fournisseurs ont été réglées dans les 30 jours, et 14.37 % entre 31 et 60 jours. Seules 0,71 % des factures fournisseurs ont été réglées au-delà de 60 jours. Ces délais de paiement sont comparables à 2022.

A contrario, 72.70 % des factures émises par Territoire 25 lui ont été payées par ses clients dans les 30 jours, et 18.69 % entre 31 et 60 jours ce qui est très nettement mieux qu'en 2022 où seulement 53.77 % des factures étaient encaissées à 30 jours. Pour ce qui est des 7.37 % non reçus au-delà de 91 jours, il s'agit d'une subvention FEDER.

a. Compte de résultat.

➤ Compte de résultat synthétique.

	Réalisé à fin 2022-12	Budget 2023 (CA 14/12/2022)	Budget 2023 (présenté CA 2023- 12)	Réalisé à fin 2023-12
Produits bruts d'exploitation	+1 057	+1 373	+1 469	+1 583
Honoraires	+1 057	+1 423	+1 499	+1 579
1-Aménagement	+861	+1 290	+1 330	+1 411
2-Département construction	+182	+103	+154	+126
3-Département services	+14	+30	+15	+42
Abattement prudentiel ou produits à trouver		-50	-30	
Produits activités annexes & PCA d'exploitatio	+0			+4
Charges brutes d'exploitation	-1 027	-1 272	-1 360	-1 419
Charges de personnel	-843	-1 051	-1 116	-1 139
Charges externes	-173	-209	-231	-272
Impôts & taxes	-11	-12	-13	-9
Résultat Brut d'exploitation	+30	+101	+109	+164
Dotation aux amortissements exploitation	-15	-19	-17	-24
Dotation aux provisions exploitation	-41		-5	-18
Transfert de charges				
Reprise de provisions d'exploitation				+31
RESULTAT d'EXPLOITATION	-26	+82	+88	+153
Produits financiers opérationnels				
Produits financiers non opérationnels	+56		+33	+50
Charges financières	+0			+3
RESULTAT FINANCIER	+56		+33	+53
Produits exceptionnels	+407			
Charges exceptionnelles	-347	-4		-0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	+60	-4		-0
RESULTAT BRUT	+90	+78	+121	+206
Intéressement	-47	-18	-40	-40
Forfait social	-1			
Impôts société			-5	-30
RESULTAT NET	+43	+60	+76	+136

Il est rappelé que le budget prévisionnel 2023 avait été envisagé à l'automne 2022 avec un objectif de résultat à de 60 k€. Cette prévision avait été revue à la hausse à l'automne 2023 avec un atterrissage estimé à 76 k€. Les dernières facturations et les écritures d'inventaire permettent de présenter un arrêté de comptes 2023 en forte hausse avec un résultat net positif de 136 k€.

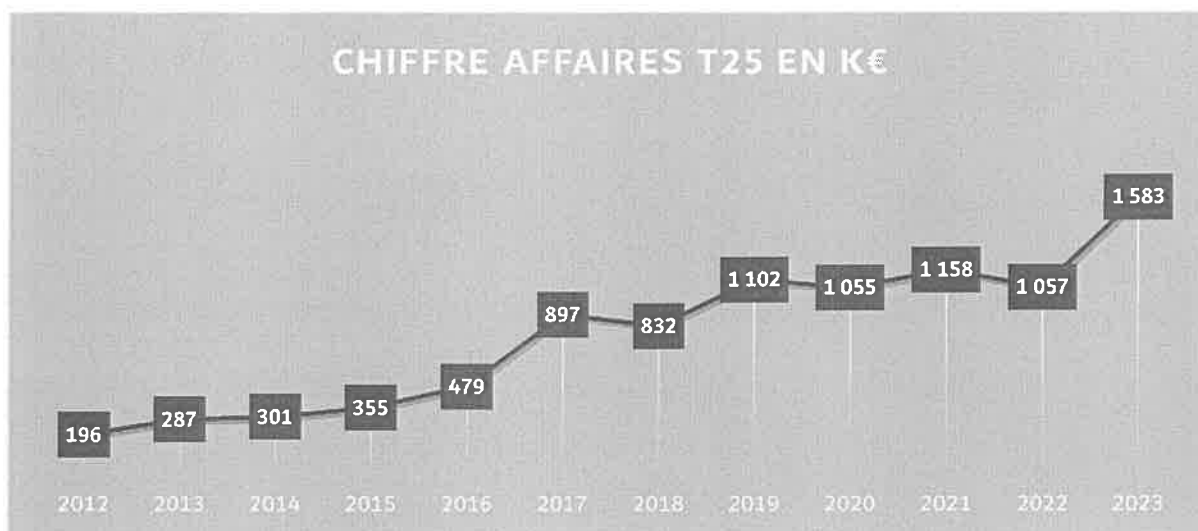
➤ Analyse par rapport aux comptes 2022 et aux prévisions budgétaires.

Les produits d'exploitation 2023 se montent à 1 583 k€, en très forte hausse de 50 % par rapport à 2022 et de 7.7 % par rapport au budget révisé. Les produits d'exploitation sont supérieurs de 17.25 % aux objectifs fixés dans le cadre du plan stratégique (1 350 k€ pour 2023).

Ces bons chiffres sont la résultante d'un développement important et de l'entrée en phase opérationnelle de projets d'aménagement importants.

Le détail des produits 2023 présenté dans le tableau ci-dessous montre une poursuite de la diversification des métiers et des territoires avec une part aménagement en concession qui reste principale et qui constitue la principale source de croissance du chiffre d'affaires.

Le graphique ci-dessous montre, pour sa part, la progression régulière du chiffre d'affaires depuis la création de Territoire 25, pour dépasser pour la première fois 1 M€ en 2019, puis une certaine stabilité pendant quatre ans et de nouveau une forte progression en 2023 pour passer le cap des 1.5 M€ :



La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société est la suivante :

- Aménagement : 87 %,
- Construction : 10%,
- Réseau de chaleur : 3 %.

S'agissant de la répartition du chiffre d'affaires par destinataire (Actionnaires, autres personnes publiques ou privées, comptes propres), de par la nature de son activité, 100 % du chiffre d'affaires de la société est affecté aux Actionnaires.

Territoire 25 apparaît comme l'outil adéquat pour l'aménagement et pour les opérations structurantes des collectivités actionnaires, ce qui renforce significativement son chiffre d'affaires. Récemment, Territoire 25 a été le réceptacle des grandes opérations d'aménagement : PSA Sud à Montbéliard, St Jacques et Grette Brulard Polygone à Besançon. Cette tendance enclenchée cette année devrait perdurer dans l'avenir en répondant aux besoins de transformation des grandes opérations urbaines de réhabilitation (Château à Montbéliard) ou de reconstruction de la ville sur elle-même (Ilot Lallemand à Pontarlier).

Les **charges brutes d'exploitation** (hors amortissements et provisions) s'établissent à **1 419 k€**, en hausse de **38 % par rapport à 2022 (1 027 k€)** mais en hausse de 4.26 % par rapport au budget. **Ces augmentations sont à mettre en regard de l'augmentation de l'activité de 50 %**. Le système de mise à disposition de personnel entre sedia/Territoire 25/Groupe 25 permet de mutualiser les équipes et de limiter l'impact « frais fixes ». Dans le détail, les charges d'exploitation se décomposent en :

- Des charges globales de personnel composées des salaires directs ou mutualisés dans les GIE (Groupe 25 et NOVEA) ou groupement d'employeur (PMAD) qui représentent **1 139 k€** (pour **843 k€ en 2022 k€**) soit 35 % d'évolution.
- Des charges externes et impôts directs pour **272 k€** (pour 173 k€ en 2022) soit 57 % d'évolution. Ces charges intègrent les coûts des locaux, les locations de matériels, les fournitures, la documentation, les assurances, les honoraires, les déplacements, les réseaux et la communication. Ces charges intègrent également le coût des 10 ans de Territoire 25 pour 18 k€ HT.



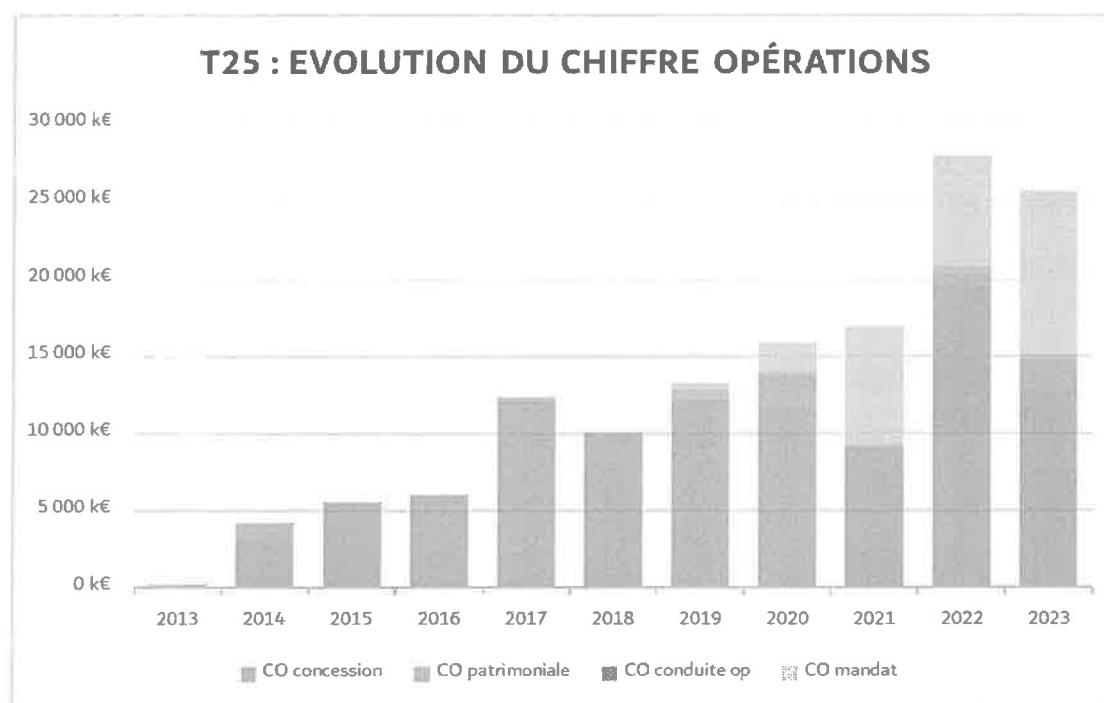
II. Activité opérationnelle de l'exercice écoulé

➤ L'activité opérationnelle globale de la société.

Elle se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice pour les opérations réalisées dans le cadre de conventions d'aménagement, de conduite d'opérations et de mandats de construction.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2023 réalisé sur les opérations ressort à **25 637 k€**, ce montant conforte le volume d'activité important enregistré depuis 2022 (27 642 k€). Les concessions d'aménagement représentent 50 % du chiffre d'opérations, les mandats 41 %, le patrimonial 8 % et les conduites d'opération 1 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CO concession	179 k€	2 872 k€	5 423 k€	5 911 k€	11 953 k€	9 895 k€	12 144 k€	11 621 k€	8 903 k€	19 554 k€	12 671 k€
CO patrimoniale		1 254 k€	79 k€	18 k€	46 k€	46 k€	79 k€	2 001 k€	203 k€	718 k€	2 058 k€
CO conduite op				111 k€	344 k€	65 k€	596 k€	318 k€	208 k€	445 k€	301 k€
CO mandat							397 k€	1 869 k€	7 602 k€	7 225 k€	10 607 k€
TOTAL	179 k€	4 126 k€	5 502 k€	6 040 k€	12 343 k€	10 006 k€	13 216 k€	15 809 k€	16 916 k€	27 942 k€	25 637 k€



III. Activité en recherche et développement

Il n'entre pas dans la vocation de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général Délégué de la société s'efforcent de développer l'activité de la société afin de la pérenniser, dans le cadre des objectifs du plan de développement à moyen terme validé en début d'année 2013, et en lien avec les collectivités actionnaires dans le respect des textes qui s'appliquent aux Sociétés Publiques Locales.

IV. Filiales et participations

- Prise de participations (article 356 de la Loi du 24 juillet 1966).

Néant : Territoire 25 ne peut détenir de participation du fait de son statut de SPL.

- Participations à des GIE.

En revanche, Territoire 25 participe à des GIE afin de mutualiser des moyens humains et matériels.

La société adhère au **GIE NOVEA** (qui résulte de la fusion, en 2014, des GIE RRA et GIE des SEM de Franche-Comté).

Elle détient (4,5 % des parts) dans cette structure qui a pour objet de :

- Favoriser les échanges inter EPL : sedia, SODEB, Territoire 25, (départements 25-39-70-90), S.E.M. et SPLAAD (département 21), CITIVIA SEM et SPL (département 68), SEM Val de Bourgogne et SPL sud Bourgogne (département 71),
- Mutualiser des moyens (experts en environnement/développement durable),
- Accompagner les Collectivités et les élus sur leurs projets.

Territoire 25 adhère également au **GIE Groupe 25**. Elle détient 10 % des parts de ce GIE constitué avec sedia pour mutualiser les services fonctionnels communs aux deux structures (administratif, comptable, juridique, informatique, service commercial).

Ce dernier GIE compte en effectifs 26.9 Equivalents Temps Plein.

- Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices (article 243 bis du Code Général des Impôts).

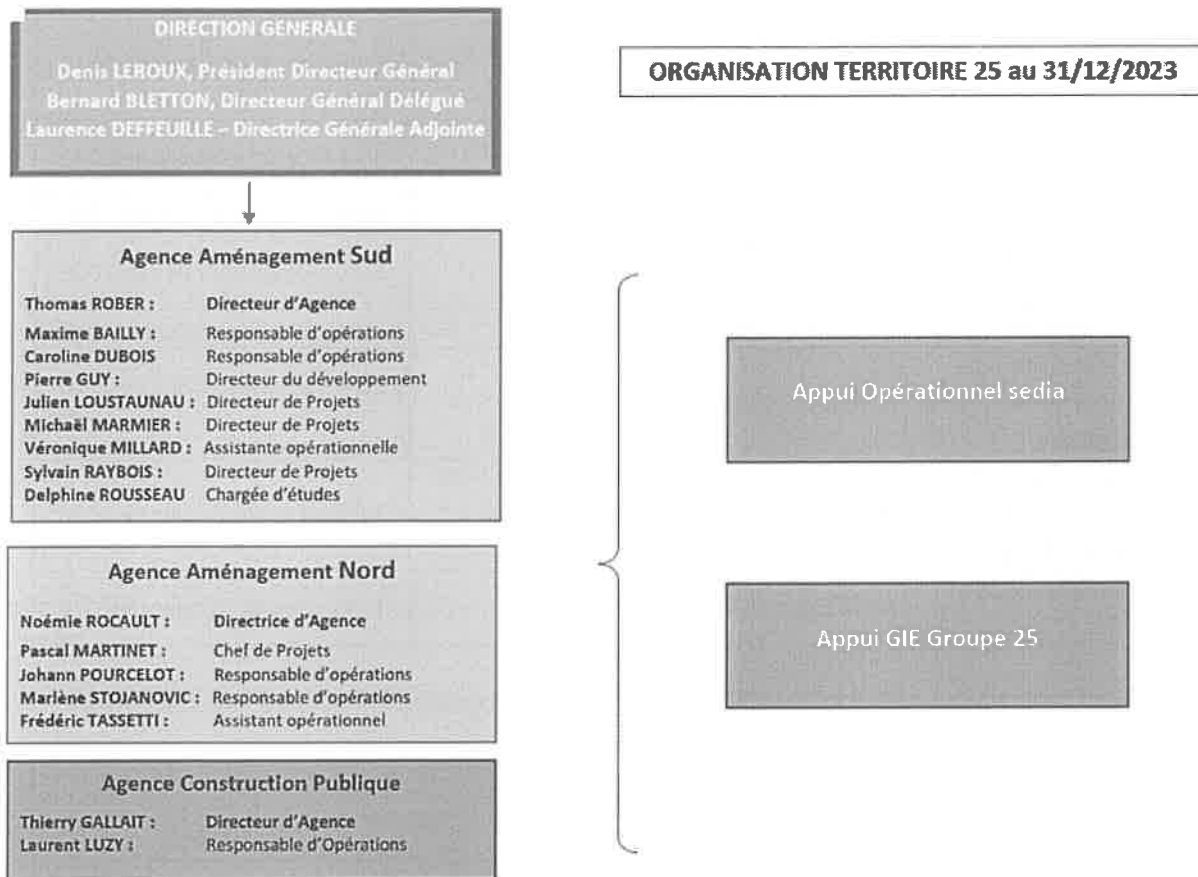
Néant.

- Dépenses non déductibles (article 223 quater du Code Général des Impôts).

Néant.

Seconde partie : Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I. Dirigeants, Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux comptes



I.1. Limitation de pouvoirs

Une particularité apparaît dans le statut du Directeur Général Délégué dans le fait qu'il cumule son mandat social au sein de Territoire 25 et un contrat de travail avec SCET-GE assorti d'une convention de mise à disposition de personnel. Il porte par ailleurs un mandat social pour sedia, prestataire occasionnel de Territoire 25.

En conséquence, les contrats à conclure entre Territoire 25 et sedia ainsi qu'entre Territoire 25 et la SCET sont soumis à l'aval du Conseil d'Administration préalablement à leur signature par la Direction Générale. De par la loi, le Directeur Général Délégué dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

I.2. Mandats des Administrateurs

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des Administrateurs au 31 décembre 2023.

NOM DES ADMINISTRATEURS	REPRESENTANTS	DUREE MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT
Département du Doubs	M. Denis LEROUX Mme Magali DUVERNOIS Mme Patricia LIME-VIEILLE		Echéances électorales de 2027
Ville de Besançon	M. Nicolas BODIN Mme Marie-Thérèse MICHEL		Echéances électorales de 2026
Grand Besançon Métropole	Mme Anne VIGNOT		Echéances électorales de 2026
Pays de Montbéliard Agglomération	M. Didier KLEIN M. Henri-Francis DUFOUR		Echéances électorales de 2026
Ville de Montbéliard	M. Christophe FROPPIER		Echéances électorales de 2026
Assemblée Spéciale pôle Bisontin (Ville de Saint-Vit et Ville de Valdahon)	M. Pascal ROUTHIER		Echéances électorales de 2026
Assemblée Spéciale pôle Montbéliardais (Ville de Dampierre-les-Bois)	M. Marc TIROLE		Echéances électorales de 2026
Assemblée Spéciale pôle Doubs diffus (Ville d'Ornans)	Mme Colette GROLEAU		Echéances électorales de 2026

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des membres de l'Assemblée Spéciale au 31 décembre 2023.

ASSEMBLEE SPECIALE	
Ville de Sochaux	M. Claude LIEBUNDGUTH
Ville de Dampierre-les-Bois	M. Marc TIROLE
Ville de Pontarlier	M. Didier CHAUVIN
Ville d'Ornans	Mme Colette GROLEAU
Commune de Morteau	M. Pierre VAUFREY M. Cédric BOLE
Ville de Saint-Vit	M. Pascal ROUTHIER
Ville de Valdahon	Mme Sylvie LE HIR
Commune de Badevel	M. Samuel GOMES
Ville d'Audincourt	M. Martial BOURQUIN
Commune de Pirey	M. Patrick AYACHE

Les changements intervenus au cours de l'exercice sont :

- Nouveau représentant :
 - o Monsieur Patrick AYACHE, Commune de Pirey.

I.3. Mandats des Censeurs

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des Censeurs au 31 décembre 2023.

CENSEURS	
Caisse des Dépôts et Consignations	M. Jean-Philippe SARRETTE
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	Mme Violette SEGARD
Crédit Agricole de Franche-Comté	Mme Sylvie RODIER

I.4. Mandats des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2023.

	NOMS DU OU DES COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES	DUREE MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT
Titulaire	Cabinet KPMG - Agence de Besançon	6 ans	AGO 2024
Suppléant	Cabinet KPMG - Agence de Marseille		

Le mandat de la société « Cabinet KPMG », Commissaire aux Comptes, arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Il sera proposé à l'Assemblée de désigner la société « Cabinet ACE » située Immeuble Axis – CS 41656 – 52, Rue Urbain Leverrier – 25042 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Géraldine HUGUET, pour une mission de Commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029, et ce aux conditions financières de 6 500 € HT/an.

I.5. Autres mandats

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux au 31 décembre 2023.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE
M. Denis LEROUX	Président Directeur Général Vice-Président Vice-Président	Territoire 25 sedia Département du Doubs

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE
M. Bernard BLETTON	Directeur Général Délégué Directeur Général Directeur Général Délégué Administrateur-Gérant Représentant de sedia : 1 ^{er} Gérant Représentant de sedia : Co-gérant Représentant de sedia : Co-gérant Représentant d'aktya : Président Représentant d'aktya : 1 ^{er} Président Représentant d'aktya : 1 ^{er} Gérant Représentant d'aktya : 1 ^{er} Gérant	Territoire 25 sedia aktya GIE Groupe 25 SCCV Les Mesnils Pasteur SCCV La Canopée SCCV Utopia SAS Viotte SAS ABCA SCI Hormé SCI CITY BESANCON

I.6. Réunion des instances de gouvernance de la SPL

- Assemblée Générale Ordinaire : 22 juin 2023.
- Assemblée Générale Extraordinaire : 24 octobre 2023.
- Comités d'Engagement et de Suivi :
 - o 21 février 2023,
 - o 25 avril 2023,
 - o 06 juin 2023,
 - o 20 septembre 2023,
 - o 29 novembre 2023.
- Conseils d'Administration :
 - o 18 janvier 2023 (sollicitation expresse),
 - o 02 mars 2023,
 - o 04 mai 2023,
 - o 22 juin 2023,
 - o 04 octobre 2023,
 - o 05 décembre 2023.

II. Mandats sociaux et conventions conclues entre un dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre notre société et le Directeur Général Délégué, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société.

Sont exclues des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et des conventions conclues avec une société dont notre société détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

Conventions conclues au cours de l'exercice					
Convention	Date de signature	Nom/dénomination et fonction de la personne impliquée	Objet de la convention	Modalités essentielles	Durée
Néant en dehors de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales					

III. Tableau des délégations de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Délégation de pouvoirs					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée (en mois)	Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration
AGE du 24/10/2023	En numéraire	1 320 000 €	<p>Par émission de 13 200 actions de 100 € chacune, portant le capital en cas de souscription à l'intégralité des actions émises à un montant de 3 347 600 €.</p> <p>Sans suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Les actions de 100 € seront libérées pour un tiers, soit 33 € unitaire à la souscription et au plus tard le 30 avril 2024, puis 33€ en décembre 2024 et le solde de 34 € en décembre 2025.</p> <p>Les actions nouvelles seront créées à jouissance à compter de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.</p> <p>Chaque Actionnaire devra libérer sa souscription uniquement en espèces.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Modifier éventuellement les dates d'ouverture ou de clôture de la souscription, - Clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions émises auront été souscrites, - Recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, - Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital. <p>Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.</p>

